

Construction d'un ALSH mutualisé maison des jeunes et petite enfance à Sainte-Pazanne - Demande de subvention CAF et CD44

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président,

Considérant que la Communauté d'agglomération a le projet de construire un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) mutualisé entre le pôle jeunesse et le pôle petite-enfance du service PEEJ communautaire et qu'il a vocation à accueillir aussi les actions parentalités de l'ouest du territoire.

Que ce bâtiment sera économe en énergie et se veut être un bâtiment passif.

Qu'il sera implanté dans l'angle de l'ancien terrain de sport de l'allée de l'Escale à Sainte-Pazanne, situé à proximité du collège, des écoles primaires, du skate-park, du parc de l'escale et des équipements sportifs.

Et que sa superficie sera de 563m² plancher.

Considérant que le projet de construction d'un ALSH mutualisé maison des jeunes – petite enfance à Sainte-Pazanne peut être financé entre autre par des aides du Conseil départemental au titre du soutien aux territoires et de la CAF au titre de l'aide à l'investissement.

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le projet ci-dessus présenté et de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximal et plus particulièrement l'aide du Conseil départemental au titre du soutien aux territoires et de la CAF au titre de l'aide à l'investissement.

ARTICLE 2: D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ARTICLE 3: La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 15/11/2022

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Président
Jean-Michel

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20221117-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 17-11-2022

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

Publication le : 17-11-2022

Acte mis en ligne le 22-11-2022

